

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 FEVRIER 2016
PROCES-VERBAL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 FÉVRIER 2016 – 18 H 00

PRO C È S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT –
M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Souad BEZZAH –
Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI – M. Marcel CONTI –
Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole
GALLINELLA (à partir de la délibération n° 12) – M. Robert LOTTERIE –
M. Bernard NEY – Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA – Mme Laura RAGUGINI
– M. Zachary HAMCHAOUI – M. Rosario TESTA – Mme Véronique GUILLOTIN –
Mme Edith ANCIAUX – Mme Nathalie BECKER – M. Frédéric DE BERNARDINIS
– Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLII – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Nicole GALLINELLA par M. Robert LOTTERIE (jusqu'à la délibération n° 11)
Mme Sadia HADDADI par M. Zachary HAMCHAOUI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

SECRETARE DE SEANCE

Mme Marie Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Il convient de noter les modifications suivantes apportées au procès-verbal du 7 décembre :

P 3 : convention MJC / Ville de Villerupt : la phrase suivante a été ajoutée au procès-verbal : « *Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention* »,

P 3 : Demande de subvention exceptionnelle

Le vote est le suivant : A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

P 9 : Avance sur subvention Entente Sportive Villerupt Thil

Le vote est le suivant : A LA MAJORITÉ – 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – 2 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

P 20/21 : Etude prospective et pré-opérationnelle du projet de requalification urbaine liée au transfert de propriété de l'ancien lycée professionnel Henri Wallon : la phrase suivante a été ajoutée au procès-verbal : « *Approuve la désignation de la Ville de Villerupt comme coordonnateur de ce groupement de commande* »,

P 25 : Ajout du point suivant à l'ordre du jour : Dotation d'équipement des territoires ruraux – année 2016 – demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – travaux de rénovation de salles de classes et de couloirs de l'école primaire Joliot-Curie.

Après les modifications apportées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL DE FENSCH / VILLE DE VILLERUPT – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL (2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015,

Vu la convention d'entente de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune de VILLERUPT signée le 20 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 10 février 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de conclure l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en vue de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, qui introduit des modalités de tarification simplifiées (modification de article 9 relatif aux dispositions financières),

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant selon document annexé au rapport du Maire.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

2. AVENANT A LA CONVENTION MJC / VILLE DE VILLERUPT – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance, en date du 9 février 2016,

Considérant la nécessité d'une modification du fonctionnement de l'accueil périscolaire de la Ville ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention passée entre la Ville et la MJC afin de répondre à l'évolution du service périscolaire de la Ville.

3. BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLERUPT ET FRÉQUENTANT TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance, en date du 9 février 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de maintenir l'attribution de :

Bon d'achat d'une valeur de 37.50 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens,

Bon d'achat d'une valeur de 42.65 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016, Compte 6067/212.

4. FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance en date du 9 février 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE pour l'année scolaire 2016/2017, d'augmenter de 1.8 % le montant de ces participations comme suit :

Pour les maternelles : 20.81 € x le nombre d'élèves

Pour les primaires : 27.53 € x le nombre d'élèves

Ce qui donne les sommes suivantes :

Ecole R. POINCARE Mixte :

27.53 € x 92 élèves = 2 532.76 €

Ecole J. FERRY Mixte :

27.53 € x 134 élèves = 3 689.02 €

Ecole P. LANGEVIN Mixte :

27.53 € x 131 élèves = 3 606.43 €

Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :

27.53 € x 214 élèves = 5 891.42 €

Maternelle J. BARA :

20.81 € x 108 élèves = 2 247.48 €

Maternelle P. LANGEVIN :

20.81 € x 91 élèves = 1 893.71 €

Maternelle JOLIOT-CURIE :

20.81 € x 110 élèves = 2 289.10 €

Enfantine R. POINCARE :

20.81 € X 53 élèves = 1 102.93 €

Total = 23 252.85 €

La commune ne peut subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il lui appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016, Chapitre 212, Article 6067.

5. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ENTRE VILLERUPT ET BRÉHAIN-LA-VILLE – ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance, en date du 9 février 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

PROPOSE de majorer, pour l'année scolaire 2015/2016, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, de 1.8 % à savoir : **399.50 € par élève.**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2016 : Compte 7474/212.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

6. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (3.5.1. OCCUPATION TEMPORAIRE, PERMISSION DE VOIRIE, ALIGNEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-84, L. 3333-8, R. 2333-105 à R. 2333-111, R. 2333-114 à R. 2333-119, R. 3333-4 à R. 3333-8 et R.3333-12,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, qui fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat, en date du 10 février 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

DE FIXER la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité au taux maximum suivant l'article 1 du décret, soit 0.35 par mètre linéaire de canalisation.

PR'T = 0.35 LT

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur en mètre, des lignes de transport d'électricité installées, remplacées et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

DE FIXER la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal Sur les ouvrages de distribution d'électricité dans la limite du plafond, soit le dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

PR'D = PRD/10

Où :

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 233-105.

DIT que le montant de redevance pour les réseaux de transports sera revalorisé automatiquement chaque année PAR application du linéaire de réseau arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

L'augmentation de la redevance pour les ouvrages de distribution suivra celle de l'augmentation annuelle du PRD.

7. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ (3.5.1. OCCUPATION TEMPORAIRE, PERMISSION DE VOIRIE, ALIGNEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-84, L. 3333-8, R. 2333-105 à R. 2333-111, R. 2333-114 à R. 2333-119, R. 3333-4 à R. 3333-8 et R.3333-12,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, qui fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat, en date du 10 février 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE DE FIXER la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal au taux maximum suivant l'article 2 du décret, soit 0.35 par mètre linéaire de canalisation.

PR' =0.35 L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

DIT que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

8. CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE THIL ET VILLERUPT (1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat, en date du 10 février 2016,

Considérant le souhait des communes de Thil et Villerupt de poursuivre la mutualisation de leurs services, notamment pour la fourniture de sel de déneigement ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de mutualisation ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de conclure une convention de mutualisation de fourniture de sel de déneigement avec la commune de Thil,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention selon document joint en annexe au rapport du Maire.

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL (4.4. FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 15 février 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, proratisée sur les 4 mois d'exercice de l'année 2015,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Marc DONIS, receveur municipal, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015,
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €.

DIT que la dépense est rattachée à l'exercice budgétaire 2015 (Comptes 022/6225 et 022/6218).

10. S.I.V.U FOURRIÈRE DU JOLIBOIS – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ENTRANGE (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du S.I.V.U FOURRIERE DU JOLIBOIS en date du 10 décembre 2015,

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 15 février 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Contre (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

REFUSE l'adhésion de la commune d'ENTRANGE au sein du SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.

INFORMATION : S.I.V.U FOURRIÈRE DU JOLIBOIS RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés du rapport retraçant l'activité du S.I.V.U Fourrière du Jolibois pour l'année 2014. Ce rapport est disponible au Secrétariat Général. Le cas échéant, une copie pourra être transmise.

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONJEP ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LA FFMJC (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 15 février 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant de renouvellement de la convention FONJEP entre la Ville de Villerupt et la FFMJC pour un an.

12. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des Orientations budgétaires 2016.

13. MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU COMMISSARIAT ET DES EFFECTIFS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE VILLERUPT (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Depuis plusieurs années les élus et la population des huit communes de la Circonscription de Sécurité Publique (C.S.P.) de Villerupt déplorent la baisse continue des effectifs de police et de sécurité sur leur territoire.

Ainsi, à ce jour, si un effectif théorique de 39 personnes doit assurer la sécurité en direction des biens et des personnes de nos communes, ils sont à peine 32 à assumer toutes les tâches d'accueil, de secrétariat, d'investigation, de gestion et de présence sur le terrain, le jour comme la nuit, qui leur sont dévolues.

De plus, nous avons appris à la lecture de la presse et sans aucune information préalable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le départ précipité vers Pont à Mousson du Commandant Thill, chef de la circonscription de Villerupt.....Départ non remplacé.

Dans le même temps, son adjoint le Major Betti était invité à prendre de nouvelles responsabilités sur la circonscription de Briey.....Départ non remplacé.

De plus, des informations récurrentes et émanant de sources diverses accréditent l'idée d'une disparition du Commissariat de Police de Villerupt pour la fin de l'année 2016. Son éventuelle transformation en commissariat police subdivisionnaire ou en bureau de police ne relève que d'un élément de communication destiné, à l'exemple de ce que le Ministère de l'Intérieur a mis en place à Joeuf et Hayange, à faire accepter la disparition, à très court terme, de toute présence permanente des forces de sécurité sur le territoire de la C.S.P. de Villerupt.

Alors que l'Etat d'urgence vient d'être prolongé de trois mois dans un contexte national où le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur ne cessent de répéter que ... « *nous sommes en guerre...* » en rognant, au nom de la sécurité, sur les libertés publiques....ici, l'état des effectifs de notre C.S.P. est en réduction constante et la tranquillité comme la sécurité publiques sont mises à mal par la disparition envisagée du Commissariat de Villerupt.

Enfin, comment ne pas rappeler qu'en 2009 une grande partie de notre territoire a été décrété d'Intérêt National. Depuis, une nouvelle éco-agglomération transfrontalière sur laquelle arrive progressivement une population nouvelle estimée à plus de 20 000 personnes sur les vingt années à venir, se met progressivement en place avec les engagements financiers de l'Etat, de la Région, des Départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Au regard de l'importance d'un tel projet et de ses conséquences en terme d'impact démographique, l'éloignement des forces de police et de sécurité ainsi que la disparition programmée de leur présence permanente sur le territoire constituent, plus qu'une erreur, une faute grave.

Les responsabilités que nous ont confiées nos concitoyens nous conduisent donc aujourd'hui à affirmer notre opposition à cette situation et à ce projet tout en redisant notre engagement déterminé à obtenir, pour la sécurité de nos concitoyens, des moyens humains et techniques modernisés aptes à assurer une présence permanente et de proximité de la Police Nationale dans nos communes.

Considérant la situation d'Etat de siège et sa prolongation décidée par le Président de la République et le Parlement avec l'objectif affiché d'assurer sur l'ensemble du territoire national, la sécurité de l'ensemble des françaises et des français ;

Considérant l'arrivée progressive d'une population nouvelle estimée à 20 000 habitants résultant des projets portés par l'E.P.A. Alzette Belval dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National mise en place depuis 2009 sur une large partie de notre C.S.P. ;

Considérant l'insuffisance des effectifs de la Police Nationale sur notre secteur encore aggravée par les départs non remplacés du Commandant du Commissariat de Police de Villerupt et de son adjoint ;

Considérant l'aggravation des risques pour la sécurité des biens et des personnes qui résulterait de l'éloignement des forces de police et de la disparition immédiate ou à court terme du Commissariat de Police de Villerupt ;

Considérant que cette disparition serait un encouragement au « tourisme de la délinquance » d'une C.S.P. à une autre ;

Considérant que le niveau actuel de la délinquance et des incivilités sur le secteur de la C.S.P. de Villerupt serait à coup sûr amplifié par les dispositions actuellement concoctées à Paris et à Nancy ;

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DEMANDE :

- l'affectation d'agents de police en nombre suffisant et de moyens techniques modernisés sur la C.S.P. de Villerupt,
- que soit pérennisée une présence de proximité permanente des forces de sécurité et de police et d'un Commissariat de Police à Villerupt,
- qu'une délégation d'élus de la C.S.P. de Villerupt soit reçue et entendue par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

14. MOTION POUR L'ARRÊT DES POURSUITES CONTRE LES « 8 GOODYEAR » (9.4 Vœux et motions)

Pour la première fois sous la Vème République des sanctions pénales ont été prononcées à l'encontre de syndicalistes. Les « 8 de Goodyear » ont écopé d'une peine de 9 mois de prison ferme.

Huit ex-salariés de l'usine Goodyear d'Amiens ont été condamnés pour la « séquestration » durant 30 heures, en 2014, de 2 cadres dirigeants de cette usine qui a fermé en 2014.

Ces sanctions ont été prononcées alors même que la Direction et les cadres de l'entreprise avaient retiré leur plainte. L'action a donc été décidée par le parquet.

Cette prise de position est une inacceptable criminalisation de l'action syndicale qui vise à placer le militant syndical au rang de délinquant. Pourtant ces syndicalistes ne souhaitent qu'empêcher la fermeture de leur usine, maintenir les emplois, et défendre les droits des salariés de l'entreprise.

Il s'agit d'une régression dans la conception même des libertés publiques dans notre pays. Et plus particulièrement une atteinte contre le droit du travail, contre la place et le rôle qu'il confère aux organisations syndicales dans les relations entre les salariés et les employeurs dans l'entreprise.

Avec déjà plus de 150 000 pétitionnaires et la création de comité locaux de soutien, nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'une forte mobilisation citoyenne commence à se manifester pour exiger la justice pour « les 8 condamnés de Goodyear ». Nous nous y associons pleinement !

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (5 membres du groupe Ensemble pour agir 2014 ne prennent pas part au vote – 1 Abstention Ensemble pour agir 2014),

APPELLE à l'arrêt des poursuites contre les 8 de GOODYEAR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance.



Alain CASONI,
Maire.

